



Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

Délibération n°2024-007**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 13 février 2024

Le 13 février 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 06 février 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), E. CANU, A. CAVARD (Adjoint), F. BOULOT, L. BOUVERET, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, F. RIVIER.

Absents excusés : A. GUILLOT (pouvoir à F. MATHE), N. MOTARD (pouvoir à F. DUMAS), E. POUIT

Secrétaire de séance : O. CLABAUX

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Proposition d'avenant n°5 –
Convention ADS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention initiale signée en juillet 2015 entre la commune et la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) sur la mise à disposition du service instructeur de la CCLNG pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au profit de la commune ;

Vu l'avenant n°1 en lien avec la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2016, relatif à la mise en place de tarification pour les demandes classées sans suite ou faisant l'objet d'une demande d'acte modificatif ;

Vu l'avenant n°2 en lien avec la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2016, relatif à la modification des statuts de la CCLNG permettant un conventionnement avec les communes hors périmètre et la modification des tarifs et de modalités de facturation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme, pour ces mêmes communes ;

Vu l'avenant n°3, en lien avec la délibération n°17062103 en date du 17 juin 2021, relatif à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu l'avenant n°4, en lien avec la délibération n°20072302 en date du 20 juillet 2023 relatif à la souscription par la CCLNG sur les communes favorables, à l'offre de prestation de la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour le traitement de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme liées aux constructions à usage agricole ;

Considérant la volonté de la commission urbanisme réunie le 07 novembre 2023 favorable à la revalorisation des tarifs de l'instruction des actes pour tenir compte du tassement du volume de permis de construire et la volonté de tendre vers un équilibre financier ;

Considérant que les tarifs pour les communes membres n'ont pas évolué depuis l'origine de la création du service commun en juillet 2015 ;

Considérant les nouveaux tarifs présentés dans la proposition d'avenant n°5, applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Envoyé en préfecture le 20/02/2024
Reçu en préfecture le 20/02/2024
Publié le
ID : 033-213301260-20240213-2024_007-DE

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité valident l'avenant n°5 de la convention ADS, conclue avec la CCLNG.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 13 février 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 13 février 2024

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.